



Beuvillers

Bulletin municipal

Juillet 2021





S

Page 3 : Contacter la mairie – Fermeture pendant les vacances

O

Page 4 : Le mot du Maire

Pages 5-11 : Au fil des délibérations

M

Pages 12-13 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 13-14 : Bienvenue aux nouveaux arrivants

M

Page 15 : Où demander un passeport biométrique ou une carte d'identité

Pages 15-16 : Justif Adresse : pour ne plus avoir à fournir de justificatif de domicile

A

Page 17 : Maprocuration – Quelle autorisation demander, pour quel type de travaux ?

Pages 18-19 : Délivrance des données cadastrales

I

Page 20 : Paiement de proximité chez le buraliste ! – Réouverture des discothèques à partir du 09 juillet

Pages 21-27 : Infos pratiques et dates à retenir

R

Page 28 : La vie communale

Page 29 : Les travaux

Page 30 : De nouveaux commerces

E

Pages 31-40 : Le saviez-vous ?

Pages 41-47 : Actualités

Page 48 : Covid 19 – Un certificat sanitaire européen en place à partir du 1^{er} juillet – Voyage à l'étranger. Inscrivez-vous sur Ariane

Page 49 : La communication dans la commune... et les différents supports de communication

Contacter la mairie



12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97
secretariat@mairiebeuvillers54.fr

Horaires d'ouverture :
mardi, jeudi et vendredi
de 10h à 11h30 et de 14h à 18h.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et
heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site de la mairie à
l'adresse suivante : www.beuvillers.mairie54.fr

Le secrétariat de mairie sera fermé
du lundi 02 au vendredi 20 août inclus.

Les élus tiendront une permanence les
mardis 03, 10 et 17 août de 14h à 15h.

Bonnes vacances !



Le mot du Maire

Beuvilloises, Beuvillois,

Au moment de la rédaction de ce bulletin, les mesures sanitaires s'assouplissent progressivement avec la réouverture des commerces, des lieux de loisirs et la reprise de nombreuses activités.

Si la sortie durable de cette pandémie se confirme, notre village aura été relativement épargné par les décès, mais les conséquences collatérales au niveau national sur les communes, l'industrie ou la santé de la population sont nombreuses et impossible à matérialiser.

Gageons que la campagne de vaccination portera ses fruits et nous sortira définitivement de cet épisode douloureux. Pour ce faire, la Com'Com, appuyée par la Maison de Santé d'Audun-le-Roman, a ouvert depuis le 9 mars dernier, un centre de vaccination. Il est toujours et restera en activité tant que cela sera nécessaire, et je vous invite vivement pour celles et ceux qui le souhaitent, à vous y rendre pour vous protéger et protéger vos proches.

Malgré cette crise, les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en salles socio-culturelles polyvalentes ont pu démarrer, et vont bon train. Nous espérons vivement son inauguration avant la fin de l'année, ce qui permettra, je l'espère, de vous retrouver rapidement et de participer aux manifestations que le Comité des fêtes sait si bien organiser.

Les derniers arrivants terminent de s'installer et nous aurons alors atteint l'objectif que nous nous étions fixés dans le PLU, qui correspond à la capacité de notre station d'épuration dimensionnée à 650 éq/ha.

L'effort va maintenant se concentrer sur la zone artisanale avec prochainement l'accueil du magasin Colruyt, et d'ores et déjà l'installation d'un carrossier-peintre et d'une entreprise spécialisée dans les espaces verts.

D'autres projets sur cette zone sont à l'étude, et il y a lieu maintenant de les mener à leurs termes.

Notre commune fait preuve de dynamisme et je m'en réjouis !

Après cette période difficile, où tout le monde ressort très fatigué physiquement et éprouvé psychologiquement, je fais le souhait que vous trouviez de nouvelles ressources dans ce bel été qui s'annonce.

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations



Séance du 26 février 2021



BUDGETS Commune et Assainissement – Comptes Administratifs 2020 et approbation des Comptes de Gestion 2020 dressés par le Trésorier

Le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs de la Commune et du service de l'assainissement de l'exercice 2020 sont en parfaite conformité et font apparaître les résultats de clôture suivants :

COMMUNE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 281,98		20 352,00
Opérations de l'exercice	54 968,86	318 351,26	184 705,13	255 088,39
TOTAUX	54 968,86	321 633,24	184 705,13	275 440,39
Résultats de clôture		266 664,38		90 735,26
Restes à réaliser	460 790,00	194 192,00		
TOTAUX CUMULES		460 856,38		
RESULTATS DEFINITIFS		66,38		90 735,26

ASSAINISSEMENT

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		92 428,40		41 042,41
Opérations de l'exercice	45 514,08	37 532,95	55 802,94	48 527,87
TOTAUX	45 514,08	129 961,35	55 802,94	89 570,28
Résultats de clôture		84 447,27		33 767,34
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS		84 447,27		33 767,34

Pour les comptes administratifs, la présidence était assurée par M. Jean-Louis GOBERT, 1^{er} Adjoint. Monsieur le Maire a participé à la discussion, mais s'est retiré au moment du vote.

Ouverture de crédits par anticipation 2021 au budget assainissement

Pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, et pour lesquels il n'existe aucun engagement – ce qui implique que des restes à réaliser ne peuvent être retenus, le Conseil municipal autorise l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget assainissement, pour l'opération suivante :

Désignation des travaux	Imputation	Montant
Station de relevage	213 / Op. 10011	2 000,00
TOTAL		2 000,00

Les crédits seront repris au budget primitif 2021.

Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil municipal accorde une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, afin de couvrir leur assurance en cas d'accident lors des interventions et des différentes manifestations. La dépense correspondante sera prévue au budget primitif 2021 au compte 6574.



Demande de subvention de la F.N.A.C.A.

Le Conseil municipal accorde une subvention de 100 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, pour l'achat de plaques commémoratives. La dépense correspondante sera prévue au budget primitif 2021 au compte 6574.

Accord sur le prix de vente des parcelles communales

Pour améliorer la sécurité, le Département de Meurthe-et-Moselle envisage des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD906 et la RD16, à Beuvillers.

Pour ce faire, le Département doit acquérir plusieurs emprises appartenant à la commune pour une valeur estimée à 0,80 € / m², se basant sur la vente de ce type de bien sur le marché local.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- emprise de 750 m² à distraire de la parcelle B143, pour un montant de 600 €,
- emprise de 480 m², à distraire de la parcelle B136, pour un montant de 384 €,
- emprise de 110 m², à distraire de la parcelle B277, pour un montant de 88 €,
- emprise de 30 m², à distraire de la parcelle B281, pour un montant de 24 €,
- emprise de 340 m², à distraire de la parcelle B282, pour un montant de 272 €,

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge exclusive du Département.

7 QUOI DE NEUF !

Le Conseil municipal accepte la proposition d'indemnisation du Département de Meurthe-et-Moselle aux conditions fixées et ce pour la somme totale de 1 368 €.

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de chaque parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.



Contrat groupe assurance santé

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé, afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le Conseil municipal charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un ou des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.



Séance du 16 avril 2021

Vote des taux de fiscalité directe locale

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Meurthe-et-Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.



Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, le Conseil municipal décide de reconduire le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 25,26 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8,02 % et du taux 2020 du département, soit 17,24 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est reconduit à 19,79 %.

Les bases fiscales portent le produit fiscal attendu à 77 848 €.

Budget principal – Affectation du résultat

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 90 735,26 € qui est repris au compte R002 – Résultat reporté – Recettes.



Adoption du budget primitif 2021 de la Commune

Le budget primitif 2021 de la Commune est voté et s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	311 005,76 €	311 005,76 €
Investissement	616 652,11 €	616 652,11 €

Budget Assainissement – Affectation du résultat



L'excédent d'exploitation du compte administratif 2020 de 33 767,34 € est repris au budget primitif du service de l'Assainissement au compte R002 – Résultat reporté – Recettes.

Adoption du budget primitif 2021 du service de l'Assainissement

Le budget primitif 2021 du Service Assainissement est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :



Section d'exploitation :

◆	Dépenses	83 330,00 €
◆	Recettes	83 330,00 €

Section d'Investissement :

◆	Dépenses	124 683,00 €
◆	Recettes	124 683,00 €

Accord sur le prix de vente des parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 février 2021, le Conseil municipal a accepté la proposition d'indemnisation du Département pour la somme de 1 368,00 €, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD906 et la RD16, à Beuvillers.

Or, les plans du géomètre ont modifié les surfaces des emprises, et du coup le montant de la vente.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- emprise de 747 m² à distraire de la parcelle B143, pour un montant de 597,60 €,
- emprise de 478 m², à distraire de la parcelle B136, pour un montant de 382,40 €,
- emprise de 123 m², à distraire de la parcelle B277, pour un montant de 98,40 €,
- emprise de 27 m², à distraire de la parcelle B281, pour un montant de 21,60 €,
- emprise de 337 m², à distraire de la parcelle B282, pour un montant de 269,60 €,

Le Conseil municipal accepte la proposition d'indemnisation du Département de Meurthe-et-Moselle aux conditions fixées, et ce pour la somme totale de 1 369,60 €.

Emprunt complémentaire pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne école en salles socio-culturelles polyvalentes

Pour assurer le financement de la réhabilitation de l'ancienne école en salles socio-culturelles polyvalentes, le Maire est autorisé à contracter un emprunt complémentaire de 30 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions suivantes :



- Durée d'amortissement : 180 mois
- Echéances trimestrielles : 527,54 €
- Frais de dossier : 100,00 €

Attribution de subvention à l'Association Dynam'Haut

L'Association Dynam'Haut a sollicité une subvention auprès de la Commune.

Le Maire rappelle que cette association a pour objet de favoriser le lien social et la mobilité pour les habitants n'ayant pas de moyens de locomotion ou ne pouvant plus utiliser de véhicules. Ces personnes, du fait de la ruralité, caractéristique de notre territoire, se retrouvent isolées à leur domicile. Ce dispositif, Mobilité Solidaire s'adresse donc à un public fragile et isolé.



Le Conseil municipal accorde une subvention de 100 € à l'Association Dynam'Haut au titre de l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Attribution de subvention au Club Cœur du Pays Haut Handball

Le club Cœur du Pays Haut Handball a besoin de fonds pour développer l'Ecole de Handball pour les enfants de 3 à 11 ans au sein des communes composant la CODECOM Cœur du Pays Haut. Trois licenciés de moins de 18 ans de la Commune sont concernés.

Le Conseil municipal lui accorde une subvention de 100 € au titre de l'exercice 2021, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Séance du 03 juin 2021

Rétrocession des voiries et des réseaux du Lotissement « le Hameau du Bois »

Le Conseil municipal décide d'acquérir de la Société LE HAMEAU DU BOIS, les voiries et réseaux du lotissement « LE HAMEAU DU BOIS » cadastrés section B numéro 361 pour une contenance de 8 538 m², à l'euro symbolique et approuve l'intégration des espaces communs dans le domaine public.

Monsieur le Maire est chargé de signer l'acte après la levée de toutes les réserves concernant l'assainissement et la voirie, auprès de l'étude ADN, notaires associés à VAL DE BRIEY.

Tous les frais de notaire, y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de la société LE HAMEAU DU BOIS.

Recensement de la voirie communale

La longueur de la voirie communale, qui entre en compte dans le calcul de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement, doit être réactualisée.

Le linéaire actuel des voies communales à caractère de rue et de chemin représente un total de 2 996 ml, et les voies communales à caractère de place 1 266 m².

Les voiries à intégrer au patrimoine communal sont les suivantes :

- L'Orée du bois : 600 ml
- Chemin donnant accès à la forêt : 30 ml

Le Conseil municipal arrête la nouvelle longueur de voies communales à caractère de rue et de chemin à 3 626 ml.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.



Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité



Le SDE54, qui perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000, a par délibération en date du 17 mai 2021, décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal, et ce jusqu'en 2027 inclus.

Le Conseil municipal approuve le reversement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54.

Budget principal – DM n°1 – Ajustements budgétaires

La cession du Peugeot Partner a nécessité différentes écritures qui ont été inscrites au budget primitif 2021. Seule la recette en investissement ne devait figurer au budget. Les autres écritures ne devaient pas donner lieu à des prévisions budgétaires. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur.

Ces modifications n'auront pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

- Crédits à réduire :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section C/675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	: 4 208,50 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section C/7761 Différences sur réalisation transférées en investissement	: 3 908,50 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels C/775 Produits des cessions d'immobilisations	: 300,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section C/192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	: 3 908,50 €

- Crédits à ouvrir :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues C/022 Dépenses imprévues	: 4 208,50 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels C/7788 Produits exceptionnels divers	: 4 208,50 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues C/020 Dépenses imprévues	: 3 908,50 €



Sur les registres de l'Etat Civil

Naissance

Chloé PETIT, née le 08 janvier à Val de Briey

Malia SINIG, née le 10 février à Val de Briey

Liam MINELLI ABRAHAMS, né le 18 avril à Thionville



Mariage

Delphine DEBREIL et Laurent CERNIASKI, le 22 mai



Pacs

Gaëlle HINAULT et Charles LAMOUCHE, le 09 mars

Débora COMITO et Vincent DE CARIS, le 09 mars



Décès

Solange GUIDOT, épouse ZOLLI
décédée le 19 avril à Val de Briey.



Nouveaux arrivants



- ◆ Gaëlle HINAULT,
- ◆ Tristan TEITGEN et son amie Pauline ROUSSEL,
- ◆ Samuel PIGA et son amie Cécile BRUDERMANN,
- ◆ Sylvain LANG et son amie Linda DOUDOT,
- ◆ Ethan GRAMENTIERI et son amie Lucie HENRYON,
- ◆ Franck ROSSI et son amie Virginie NOEL,
- ◆ Antonino GALLIPOLI,
- ◆ Calogero SCHEMBRI, son amie Sandrine GREMILLET et ses enfants Evan et Lenny.

*Vous venez d'emménager et de vous installer dans notre village....
L'équipe municipale est ravie de vous compter parmi
ses nouveaux habitants.*

*Tout changement de domicile suppose quelques formalités qui sont à
effectuer auprès d'administrations et d'organismes divers.*

*Voici quelques renseignements et coordonnées
pour faciliter votre installation.*

Les démarches à ne pas oublier !



Auprès de la Mairie :

- Passer en mairie afin de vous faire connaître,
- Vous inscrire sur les listes électorales (muni de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois) ou par voie dématérialisée depuis le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Auprès des autres administrations / services :

- Changement d'adresse sur la carte grise dans un délai de 1 mois en Sous-Préfecture,
- Signaler son changement d'adresse au Trésor public (taxe d'habitation, redevance TV, taxe foncière), au Centre des impôts (impôt sur le revenu) à divers organismes comme la banque, la sécurité sociale, la compagnie d'assurance...,
- Souscrire les abonnements nécessaires (eau, électricité, téléphone, gaz...) auprès des compagnies concernées,
www.energie-info.fr/fiche_pratique/je-demenage-jemmenage-les-demarches-pour-lelectricite-et-le-gaz-naturel
www.service.eau.veolia.fr/home.html
ou par téléphone au 0 969 323 554 / +33 3 55 74 71 63 à partir de l'étranger
- Faire suivre son courrier en cas de déménagement
www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition



Vous pouvez déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration, Caisses de sécurité sociale, de retraite (Agirc-Arrco, MSA, Cnaf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Cram, Crav, Ircantec, Mines, RAFF, etc...), Pôle emploi, Service des impôts, Service en charge des cartes grises (SIV), mais aussi de fournisseurs d'énergie sur le site :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193



Il faudra dans ce cas, vous munir de vos identifiants pour chacun des organismes concernés.

Ce téléservice ne concerne pas les usagers qui partent s'installer à l'étranger et les usagers expatriés qui reviennent s'installer en France.



Où demander un passeport biométrique ou une carte nationale d'identité ?

Vous pouvez effectuer une demande de passeport biométrique et/ou de Carte Nationale d'identité dans **n'importe quelle mairie**, dans l'ensemble des départements français, à condition que celle-ci soit **équipée d'un dispositif de recueil (DR)**, **et même si celle-ci n'est pas votre mairie de résidence**.

C'est aussi dans cette mairie que vous devrez retirer votre pièce d'identité.

Les ressortissants vivant à l'étranger doivent s'adresser au consulat.



<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

pour consulter, la carte de géolocalisation afin de connaître la mairie la plus proche de chez vous **équipée du dispositif de recueil**.

A partir de quel âge la prise d'empreintes est-elle obligatoire pour le passeport biométrique et/ou la carte nationale d'identité ?

Depuis le 26 juin 2013, les enfants de **moins de 12 ans** (contre 6 ans auparavant) sont exemptés de l'obligation de donner leurs empreintes digitales dans le cadre d'une demande de passeport ou de carte nationale d'identité.

Mon passeport est en cours de validité, mais c'est mon ancienne adresse qui est mentionnée. Me permet-il de voyager ?

Oui. Le changement d'adresse sur le passeport étant facultatif, cela n'entraîne pas de souci pour voyager.

Pour toutes questions concernant le timbre dématérialisé et son éventuelle réutilisation, vous pouvez consulter le site de la DGFiP : <https://timbres.impots.gouv.fr/>



Justif'Adresse : pour ne plus avoir à fournir de justificatif de domicile

Lors d'une demande en ligne de carte nationale d'identité, de passeport, de carte grise (certificat d'immatriculation) et de permis de conduire, le dispositif Justif'Adresse permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et vous évite, si vous y adhérez, de fournir un justificatif de domicile. Après une expérimentation dans 4 départements, cette mesure de simplification est généralisée depuis le 1^{er} février 2021 à l'ensemble de la métropole y compris la Corse.

Les principaux objectifs de la mise en place du dispositif **Justif'Adresse** sont de :

- simplifier les démarches des usagers dans le cadre des demandes de titres ;
- contribuer à la lutte contre la fraude documentaire en diminuant les risques de fraude sur les documents supports ;
- s'inscrire dans les objectifs du programme Action Publique 2022.

Cette mesure a été prévue par [la loi ASAP](#)



Ce dispositif n'est pas obligatoire, vous avez la possibilité de l'accepter ou de le refuser. En cas de refus, vous n'êtes pas pénalisé : vous devrez continuer à joindre ou numériser votre justificatif de domicile pour compléter votre demande de titre.

Comment ça marche ?

Lors de votre connexion à une téléprocédure de demande de titre sur le site de [l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](#), il vous est demandé de renseigner votre état civil et votre adresse. Si vous résidez dans les départements métropolitains incluant la Corse, vous pouvez demander la validation de votre adresse (les usagers domiciliés dans les DROM-COM ne sont pas encore concernés par manque de présence de fournisseurs de service sous convention).

Pour ce faire, vous sélectionnez dans une liste déroulante le fournisseur de service que vous aurez choisi (EDF, ENGIE, Gaz Tarif Réglementé ou Total Direct Énergie) pour permettre la vérification de votre adresse.

Après l'analyse comparative de l'adresse déclarée avec l'adresse connue du fournisseur de service sélectionné (cela prend moins de 10 secondes), vous êtes informé de la validation ou non de votre adresse par le dispositif :

- S'il y a concordance entre les deux adresses, Justif'Adresse valide l'adresse que vous avez déclarée lors de votre demande de titre. Vous êtes ainsi dispensé de numériser un justificatif de domicile pour le joindre à la procédure effectuée en ligne ou de le produire lors de votre passage en mairie si la demande concerne une carte nationale d'identité ou un passeport.
- Si l'adresse n'a pas pu être validée automatiquement, vous disposez de deux nouvelles tentatives en sélectionnant un autre fournisseur de service dans la liste.
- Si la vérification n'aboutit pas, vous en êtes informé par un message et sortez du dispositif. Vous devrez alors soit numériser un justificatif de domicile et poursuivre la téléprocédure, soit produire ce justificatif en mairie.

Dès lors que vous acceptez de bénéficier du dispositif Justif'Adresse, vous devez déclarer avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU), les accepter et autoriser les échanges réciproques de certaines de vos données personnelles entre l'administration et le fournisseur de service, dans le respect du règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD).



La vérification peut être entravée pour des motifs techniques (indisponibilité d'une base informatique, problème de liaison informatique...) ou des motifs d'homonymie ou d'orthographe différentes dans le libellé de l'adresse par exemple.

Qui ne peut pas utiliser ce dispositif ?

- Pour toutes les demandes de titre : les personnes hébergées ou sous tutelle, les conjoints n'ayant pas de contrat à leur nom de naissance, les personnes dont le contrat mentionne un prénom différent que celui de l'état civil et les enfants mineurs dont les parents séparés ont opté pour une garde partagée.
- Pour la délivrance des certificats d'immatriculation : les professionnels de l'automobile habilités à utiliser le SIV.
- Pour la délivrance des permis de conduire : les professionnels de la conduite automobile.

Maprocuration (Service en ligne)

Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle télé-procédure *Maprocuration* permet à l'électeur de donner procuration pour voter en France à une élection ou un référendum. Pour cela, il faut s'identifier avec **France Connect** et indiquer une adresse mail.

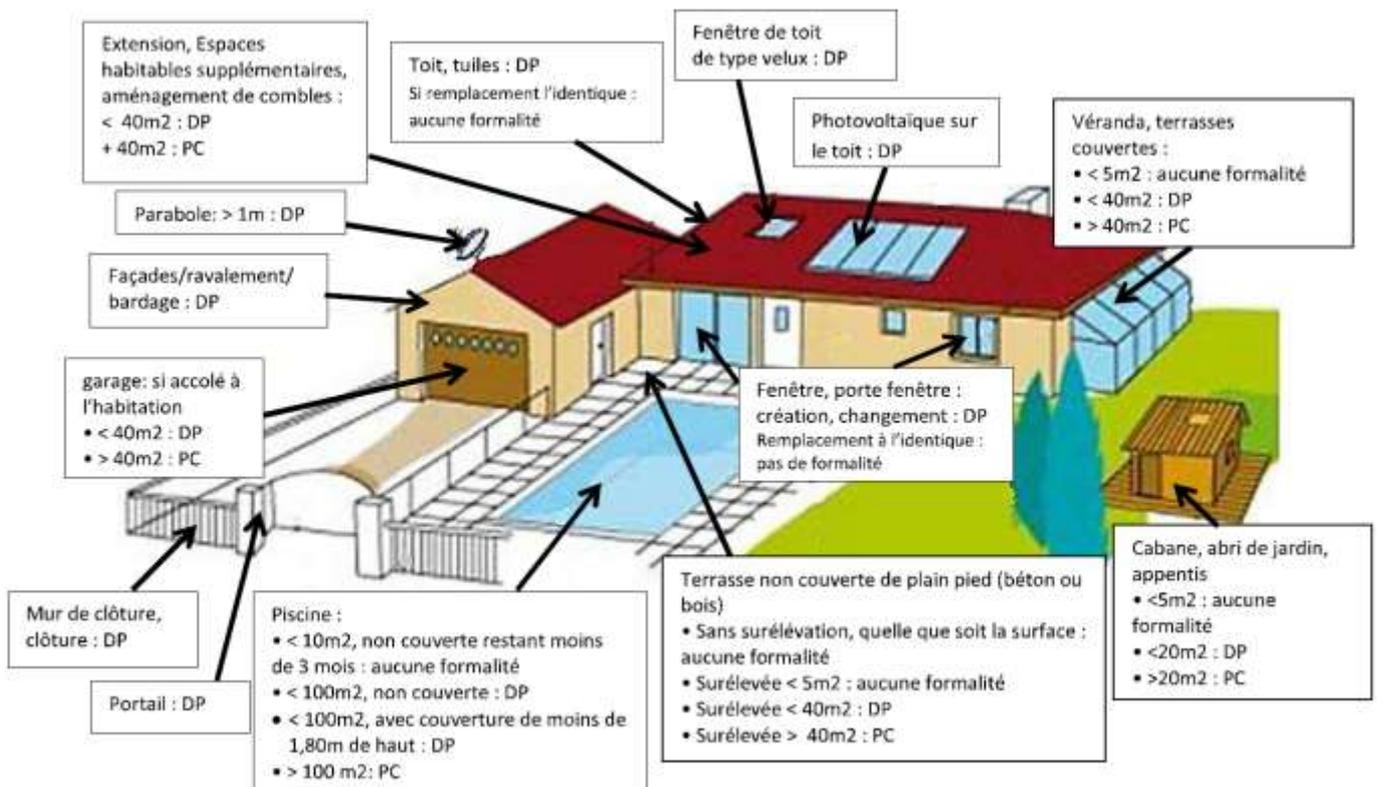
Il faut ensuite se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie, avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation de dépôt de la demande.

Comment ça marche ?



Quelle autorisation demander, pour quel type de travaux ?

La règle du permis de construire pour l'implantation d'une construction nouvelle, par exemple une maison neuve sur un terrain nu, est connu de tous, mais tous les travaux ayant pour objet de modifier une construction, d'édifier ou de modifier une clôture, sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation afin de se conformer au Code de l'urbanisme, mais aussi par les spécifications locales précisées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui fournit les règlements pour chaque zone du territoire communal. Le PLU de Beuvillers est entré en application depuis le 21 septembre 2012. Selon la nature des travaux, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable (DP), ou d'un permis de construire (PC). Le terrain nu doit faire l'objet d'un certificat d'urbanisme.



Délivrance des données cadastrales

Vous souhaitez obtenir un extrait du plan cadastral ?



Il ne faut pas confondre la matrice et le plan cadastral qui est une **représentation du territoire divisé en sections et en parcelles** indiquant les limites de propriété de chacun. Ce dernier ne donne aucune indication relative à son propriétaire.

Il est accessible à tous et consultable gratuitement sur le site : www.cadastre.gouv.fr,

contrairement à l'édition des documents, qui selon les formats, a un [coût](#).

La tarification pour les articles au format numérique est la suivante: Tranches	Prix unitaire	Fourchette de prix	
		Min	Max
De 1 à 200 feuilles	5,50 €	5,50 €	1100 €
De 201 à 2500 feuilles	3,30 €	1103,30 €	8690 €
De 2501 à 5000 feuilles	2,20 €	8692,20 €	14190 €
De 5001 à 10000 feuilles	0,90 €	14190,90 €	18690 €
Au-delà de 10000 feuilles	0,25 €	18690,25 €	Selon le nombre total de feuilles

*PU moyen calculé à partir de la borne haute de la fourchette

Exemples de calcul :

Cas d'une commande de feuilles de plan au format numérique :

Pour une commande de 201 feuilles de plan au format numérique (CD-Rom, DVD-Rom ou téléchargement) et d'une feuille de plan sur support papier, le coût de la commande sera :

- Feuilles de plan sur support numérique : $200 * 5,50 + 1 * 3,30 = 1100 + 3,30 = 1103,30$ euros
- Feuille de plan sur support papier : $1 * 9,50 = 9,50$ euros

Coût total de la commande = $1103,30 + 9,50 = 1112,80$ euros.

Vous souhaitez obtenir un relevé de propriété, également appelé extrait de matrice cadastrale ?

Le relevé de propriété, aussi appelé extrait de matrice cadastrale, est un document listant l'ensemble des biens immobiliers (avec les références cadastrales et les superficies) qu'un propriétaire possède au sein d'une commune.

Il est tout d'abord possible d'obtenir ce document auprès du [SPF](#) (Service de publicité foncière) de la Direction des Finances Publiques.

Cette demande doit être faite en envoyant le formulaire [cerfa 11565 04](#)

➤ **Par courrier :**

Centre des Finances Publiques
Service de publicité foncière
16 rue Albert de Briey – BP 10129
54151 Val de Briey Cedex

➤ **par email** spf.briey@dgfip.finances.gouv.f .



Le relevé de propriété - mentionnant les noms, prénoms et adresse du propriétaire ainsi que la référence cadastrale et la superficie du bien demandé - est alors **envoyé quelques jours plus tard** à la personne ayant réalisé la demande.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet

Vous pouvez vous adresser au Service des Impôts Fonciers de Briey

au 03.82.47.12.70

Chaque service de publicité foncière a pour mission de porter à la connaissance de tout usager qui en fait la demande les renseignements concernant la situation juridique des immeubles. Pour obtenir ces informations, l'administration met à la disposition des usagers des imprimés disponibles en ligne sur le site internet www.impots.gouv.fr

Imprimés mis à disposition :

Renseignements portant sur la documentation hypothécaire constituée avant le 1^{er} janvier 1956 :

3230-SD : Demande de relevé des formalités
3231-SD : Demande de copie de documents

Renseignements portant sur la documentation hypothécaire constituée depuis le 1^{er} janvier 1956 :

3233-SD : Demande de renseignements
3236-SD : Demande de copie de documents
3240-SD : Demande complémentaire de renseignements

Ces documents sont également disponibles en mairie

PAIEMENT DE PROXIMITÉ CHEZ LE BURALISTE !

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Pour effectuer le paiement chez un buraliste partenaire, **les factures doivent être dotées d'un QR Code (généralement en bas à gauche de l'avis) et de la mention « payable auprès d'un buraliste agréé ».**

2 moyens de paiement :

- Les espèces, jusqu'à 300 euros,
- La carte bancaire, sans limite de montant.

Les paiements sont réalisés en toute sécurité et confidentialité : vous scannez le QR code de votre facture puis vous payez (le buraliste n'aura accès à aucune information de nature personnelle).

OÙ TROUVER UN BURALISTE AGRÉÉ ?

Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Les buralistes partenaires affichent ce logo →



Réouverture des discothèques à partir du 9 juillet

Fermées depuis mars 2020, les boîtes de nuit rouvriront avec un protocole sanitaire spécifique aux établissements de nuit :

- ♦ la présentation d'un pass sanitaire (schéma vaccinal complet ou résultat négatif d'un test PCR/antigénique de moins de 48 heures ou résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois), sera exigée pour entrer dans l'établissement ;
- ♦ le port du masque ne sera pas obligatoire mais il reste toutefois recommandé ;
- ♦ une jauge de 75 % pour les discothèques en intérieur et de 100 % en extérieur ;
- ♦ le téléchargement et l'activation de TousAntiCovid Signal, le cahier de rappel numérique, sera obligatoire.

Ces mesures seront appliquées durant la période estivale. Un point d'étape avec les professionnels des établissements de nuit sera réalisé mi-septembre pour évaluer les évolutions possibles des conditions d'accès aux discothèques.



Infos pratiques et dates à retenir

La collecte des ordures ménagères



Les ordures ménagères sont collectées **une fois par semaine** sur la commune le **mardi**.

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h00. Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.



Que mettre dans ma poubelle ?



Les bacs roulants sont la propriété des usagers. Ils doivent donc assurer leur entretien, réparation et nettoyage. Les bacs doivent être maintenus propres et désinfectés.





La collecte du tri sélectif

Le jour de collecte est assuré le **jeudi matin une semaine sur deux** selon le calendrier ci-dessous :

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
08/07 22/07	05/08 19/08	02/09 16/09 30/09	14/10 28/10	12/11  25/11	09/12 23/12

Les sacs sont à sortir la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir.

Dans ce sac jaune, je mets en VRAC uniquement :



Les bouteilles et flacons en plastique.

Les boîtes de conserve, aérosols et barquettes en alu.

Les journaux, magazines, revues et prospectus.

Les briques alimentaires et autres emballages cartonnés.

Tous les emballages plastiques sont-ils recyclables ?

Un emballage plastique est recyclable s'il possède un bouchon. C'est le moyen mémo-technique le plus simple pour faire le bon geste. Ce sont par exemple nos bouteilles alimentaires et nos flacons d'hygiène et d'entretien. Au contraire, les pots de yaourts, les films plastiques, les barquettes... ne possèdent pas de bouchons en plastique.

Les sacs poubelle jaunes sont disponibles gratuitement à la mairie.



Les déchets suivants sont exclus des sacs jaunes :

- ⊖ Le verre,
- ⊖ Le polystyrène,
- ⊖ Les barquettes en plastiques,
- ⊖ Les sacs, blisters et films plastiques,
- ⊖ Les cartons souillés par les aliments, (exemple : boîte de pizza),
- ⊖ Les mouchoirs, couches et essuie-tout,
- ⊖ Les pots de yaourt, de crème et de beurre...

Attention, cette liste n'est pas exhaustive !

Puis-je imbriquer les emballages recyclables entre eux ?

Même si votre attention est de gagner de la place dans le sac, les déchets imbriqués font perdre du temps aux agents de la chaîne de tri. Vous pouvez tout de même aplatir vos emballages cartonnés ainsi que vos bouteilles en plastique.

Points d'Apports Volontaires (PAV)



Deux conteneurs à verres sont à votre disposition, l'un près du cimetière et l'autre près du magasin LIDL.

Les abords des conteneurs doivent rester propres et il est interdit de laisser les emballages plastiques ou carton à même le sol.

Pourquoi ne pas mettre le verre culinaire «verre à boire» ni la «vaisselle transparente» dans le conteneur ?

Le verre culinaire et la vaisselle "en verre" ont une composition chimique différente du verre d'emballage qui rend impossible leur intégration dans les fours utilisés.

La "vaisselle transparente" est réalisée à partir d'une céramique qui fond à une température beaucoup plus élevée que le verre d'une bouteille.

C'est ce qu'on appelle un infusible. Si on ne parvient pas à l'enlever avant enfournage, on retrouve ces morceaux dans les objets finis, ce qui entraîne des défauts dans les nouveaux emballages.

Les piles ou batteries

Un collecteur est situé à l'entrée de la mairie.



Pourquoi faut-il rapporter les piles usagées dans des points de collecte spécifiques ?

Parce qu'au-delà de la simple volonté de limiter les impacts sur l'environnement, la valorisation des piles et petites batteries représente de véritables enjeux.

On recycle pour :

- ✚ éviter de gaspiller des ressources naturelles rares et présentes en quantités limitées dans la nature comme le fer, le zinc ou le nickel ;
- ✚ produire, après recyclage, des alliages et des métaux à valeur ajoutée (acier, ferromanganèse) qui seront utilisés dans de nombreuses industries ;
- ✚ éviter d'introduire dans les ordures ménagères (destinées à l'élimination par incinération) des traces de métaux lourds, contenus dans certains types de piles.

Les déchetteries

Où se trouvent les déchetteries ?

- A Piennes : Zone de la Mourière



	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mercredi	De 9h à 12h	Fermé
Jeudi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Vendredi	De 9h à 12h	Fermé
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

- A Audun-le-Roman : Zone du triage

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

**Les
déchettes
sont fermées
les dimanches
et les jours
fériés.**

Conditions d'accès :

Pour être autorisé à entrer sur les sites, les particuliers et les professionnels devront être en possession d'une carte d'accès. Celle-ci est à retirer au bureau du SICOM de Piennes.

Pour les particuliers résidant la commune, l'accès est gratuit et l'apport est limité à 1m³ ou 250 kg par passage. En cas de plusieurs passages journaliers, s'assurer de la faisabilité avec le gardien.

Pour les professionnels dont le siège social de la société se situe sur le territoire du SICOM, l'accès est payant. Les tarifs varient en fonction du type de déchet et de la quantité déposée. La grille tarifaire sera remise au retrait de la carte d'accès.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 m et de PTAC inférieur à 3.5 t. Il est interdit à tous véhicules de chantier et agricole (chargeur, tracteur...).

Un gardien est présent en permanence sur chaque site pendant les heures d'ouverture. Il accueille et informe les usagers, les renseigne sur la manière adéquate de trier et vérifie les volumes apportés. Il veille également au bon fonctionnement de la déchetterie.

Contrôle : L'utilisateur devra demander au SICOM une carte d'accès à la déchetterie, qu'il devra obligatoirement badger à la borne d'accès à chaque passage.

Comment obtenir votre carte ?

Il faut vous munir du formulaire de demande disponible en mairie ou le télécharger sur les sites internet

www.beuvillers.mairie54.fr ou www.sicomdepiennes.fr, le compléter et le retourner par mail accompagné des pièces demandées.



La carte vous donne accès aux deux sites et vous disposez de 25 passages valables un an (année civile), et ce quel que soit la date de la demande.

Le 1^{er} janvier de chaque année, la carte est créditée de 25 passages automatiquement (non cumulable au passage restant de l'année précédente).

En cas de perte ou d'endommagement de la carte (destruction, rayures, cassures, ...) entraînant un dysfonctionnement, son remplacement est à votre charge. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant le paiement de 10 €. Chaque carte supplémentaire sera ensuite facturée avec un supplément de 5 € (règlement par chèque uniquement).

En cas de vol de cette dernière, une autre carte pourra être délivrée gratuitement sous présentation de la déclaration de vol faite en gendarmerie.

Dans le cas où vous utilisez tous vos passages avant la fin de l'année, vous pourrez recharger votre carte au SICOM de Piennes. Les passages seront vendus à l'unité au prix de 4 € (règlement par chèque uniquement) et seront à utiliser avant le 1^{er} janvier de l'année suivante sinon ils seront perdus.

**Pour tous autres renseignements,
vous pouvez contacter le secrétariat du SICOM
au 03 82 22 75 33**



Battues de chasse

Saison 2021 – 2022

OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER
31/10	14/11 28/11	12/12	02/01 16/01 30/01	13/02 27/02

La date d'ouverture générale de la chasse à tir dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée au 19 septembre 2021 à 08 heures et celle de la clôture générale le 28 février 2022 au soir.



Pour être valable, le permis de chasse doit être validé pour l'année en cours. Par conséquent, l'intéressé doit acquitter notamment une redevance cynégétique nationale ou départementale dont les montants 2021 sont les suivants :

Montants de la redevance cynégétique nationale ou départementale		
Durée de validation (nationale et départementale)	Montant pour la 1 ^{ère} année (saison suivant l'obtention du permis)	Montant pour les années suivantes
Annuelle	22,61 €	45,22 €
9 jours	15,75 €	31,50 €
3 jours	11,18 €	22,35 €



À ce montant total, il faut ajouter un droit de timbre de 9 € et le montant variable de la cotisation fédérale du département choisi.

Pour la chasse au grand gibier, selon les fédérations, il faut payer une cotisation en plus. Le montant varie selon les départements.

BON À SAVOIR

Depuis 2020, les montants mentionnés ci-dessus sont indexés chaque année sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac et font l'objet d'une publication annuelle par arrêté.

La constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021 a eu lieu par tirage au sort public le jeudi 10 juin à la Mairie de Mont-Bonvillers.

Madame Sandrine MARSON pourra être appelée à siéger au jury d'assises en qualité de juré.



Rentrée scolaire 2021-2022

Pause méridienne

Depuis septembre 2018, les transports méridiens des enfants de maternelle et élémentaire sont organisés par la commune.

Pour la bonne gestion de ce service, nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos enfants en mairie avant :

le vendredi 30 juillet 2021



**Retour de
l'Opération Brioches
du 11 au 17 octobre
sur tout le
département de
Meurthe-et-Moselle**

Grâce à vous,
les Brioches de l'Amitié
continueront d'être
un grand rendez-vous solidaire !

Depuis plus de 60 ans, l'AEIM accueille et accompagne près de 2500 enfants et adultes en situation de handicap intellectuel dans ses établissements. L'association gère une quarantaine de lieux d'accompagnement dans le département, emploie 1500 salariés et fédère environ 800 adhérents.

Ainsi, depuis plus de 45 ans, grâce à votre soutien, cette grande action de solidarité est un succès. Du fait de cette mobilisation collective, nous parvenons ensemble, AEIM, municipalités, Département, associations, bénévoles, à recueillir les fonds nécessaires pour apporter de nouvelles réponses, initier de nouveaux modes d'accompagnement, créer de nouvelles places d'accueil et faire face à des besoins jusque-là insatisfaits.

La vie communale

Cérémonie du 8 mai

Samedi 8 mai, le village a célébré le 76ème anniversaire de la victoire des alliés sur l'Allemagne nazie qui signe la fin de la Seconde Guerre mondiale. La traditionnelle cérémonie commémorative s'est déroulée en petit comité en raison du contexte sanitaire. Ils étaient quatre officiels présents, devant le monument aux morts.

Joseph Ammendolea, maire de Beuvillers, a fait lecture du message de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants et au terme de la lecture, il a déposé une gerbe au pied du monument aux morts.



Message de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants :

« 8 mai 1945. Par deux fois, l'Allemagne a signé sa capitulation sans condition. Pour l'Europe, la délivrance est là, la guerre est finie. Enfin. Après tant de souffrances et de désolations, après tant d'espérances et de luttes acharnées. Même les épreuves les plus douloureuses ont une fin. Même les tempêtes les plus dévastatrices s'achèvent.

Une joie bouleversée emplit les cœurs, les drapeaux ornent les fenêtres, les embrassades se noient dans la liesse populaire. Derrière les larmes de joie, celles de la peine affluent. Personne n'oublie les villes ruinées, les vies dévastées, personne n'oublie que l'humanité a payé le plus lourd tribut de son histoire. Notre monde en fut à jamais changé. La Seconde Guerre mondiale est une rupture pour notre civilisation qui se sait, encore davantage, fragile et mortelle.

Soixante-seize ans plus tard, reliés par notre mémoire commune et épris de la même reconnaissance, nous nous unissons par la pensée et par notre hommage pour saluer le souvenir de celles et ceux qui ont combattu et abattu le fléau nazi.

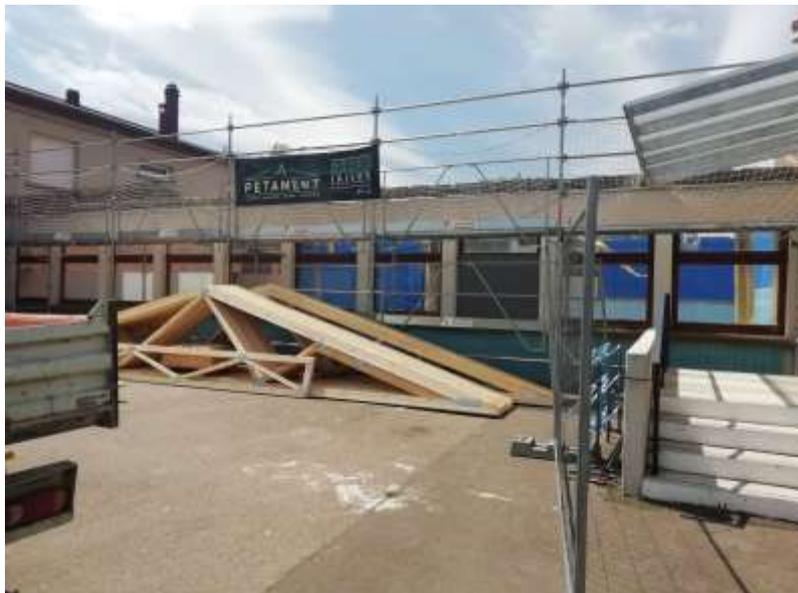
Pour notre pays, rien ne fut simple, ce combat prit de nombreux visages et la victoire mille chemins. Malgré les ardents soldats de Moncornet, d'Abbeville, des Alpes, de Saumur et tous « ceux de 40 », l'ombre de l'occupation, de la division puis de la collaboration a jeté son voile obscur sur la France.

Il y a 80 ans, en 1941, les flambeaux de la Résistance brillaient déjà. Le flot du refus et de l'espérance montait tandis que la répression forgeait son funeste souvenir à Chateaubriant, au camp de Souge ou au Mont-Valérien. La France libre recevait les ralliements des territoires ultramarins et poursuivait son inlassable épopée. Dans les sables de Koufra, elle nouait un pacte avec la victoire et par la voix du colonel Leclerc regardait déjà vers Strasbourg. A l'instar d'Hubert Germain, dernier des compagnons de la Libération, ce fut toute une jeunesse ardente et résistante qui refusa la défaite et l'asservissement, qui refusa de servir les desseins de l'occupant. Tous, ils ont permis à la France de s'asseoir à la table des vainqueurs.

Cela fut rendu possible par le combat acharné des armées françaises et des armées alliées, par les Forces Françaises Libres qui jamais ne cessèrent la lutte, par le dévouement des résistants de l'intérieur, par chaque Française et Français qui a refusé l'abaissement de la France et la négation de ses valeurs. Notre gratitude demeure indéfectible ».

Les travaux

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en salles socio-culturelles polyvalentes ont commencé, malgré une période compliquée avec le coronavirus !



Ce projet cher à la collectivité se concrétise rue de l'Église.

Transformer l'ancienne école, en un lieu convivial pour les habitants et les associations, tandis qu'une partie du préau abritera les ateliers municipaux.

Le projet qui se monte à 412 000 € HT, est financé en partie par les subventions de l'Etat, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Région. Deux prêts bancaires ont également été contractés.

L'ensemble du projet comprend un vestiaire-douche pour l'employé communal, une salle modulable pouvant accueillir 100 personnes, une cuisine, des vestiaires et un espace rangement.

L'ancienne grange, qui abritait les ateliers municipaux a été détruite pour offrir un parking supplémentaire.

Dix entreprises au travail qui vont se succéder sur le chantier durant huit mois si tout se passe comme prévu !

Xardel démolition s'est occupée du désamiantage. Le gros œuvre, les voiries et réseaux divers sont l'affaire de l'entreprise Soréha ; la charpente, de la société Petament ; la façade, l'isolation et la plâtrerie, de BIH isolation ; les menuiseries extérieures, de l'entreprise Joffroy ; les menuiseries intérieures, de Jolain ; les peintures, de la société Petitjean ; le carrelage, de l'entreprise Jean Bernard revêtements ; le chauffage et la plomberie, de l'entreprise Hirschauer et l'électricité, de la société Egib.

Plusieurs élus suivent le chantier chaque semaine

Chaque jeudi après-midi, avec les membres de la commission travaux, le Maire participe à la réunion de chantier hebdomadaire. Ils veillent à ce que tout soit fait comme l'a imaginé l'architecte nancéien Gandy, sans surcoût car le budget est contraint.

De nouveaux commerces



Garage Sublim' Auto

installé à l'ancienne scierie
2 Rue Principale
54560 BEUVILLERS
Tél. : 03 82 24 27 52



Il est spécialisé dans :

- la peinture et la carrosserie de véhicules automobiles légers,
- le remplacement de vitrage (bris de glace),
- le lustrage de carrosserie et la réparation de jantes.

Du lundi au jeudi de :
8h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h
Fermé le samedi



Vallet Paysage – Espaces verts

2 rue Principale
54560 BEUVILLERS
Tél. : 06 06 56 38 94
mr.vallet.fbl@gmail.com

Réunit les compétences de jardinier paysagiste, arboriste, abatteur élagueur... pour l'aménagement, les plantations, l'entretien et la coupe des plantes, des haies et des arbres.



<https://www.vallet-paysage-lorraine.com/>

Supermarché Colruyt devrait ouvrir dans un an !

Une offre alimentaire en plus...



Le supermarché devrait occuper « un tiers de la zone de plus de deux hectares ». Non loin de chez Lidl qui fonctionne depuis plusieurs années à Beuvillers. Il s'agit d'une offre supplémentaire pour la clientèle, avec une gamme différente de produits, notamment belges et flamands, et une boucherie à la coupe.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En terrasse et en intérieur, vos tickets restaurants 2020 sont utilisables jusqu'au 31 août 2021 !

Vos titres-restaurants 2020, qui sont arrivés à échéance fin février 2021, sont exceptionnellement utilisables jusqu'au 31 août 2021.

Habituellement, les titres-restaurants sont utilisables pendant l'année civile de leur émission et les mois de janvier et de février de l'année suivante.

Jusqu'au 31 août 2021, vous pourrez payer avec vos tickets restaurants la somme de 38 € par jour (au lieu de 19 €) y compris le dimanche et les jours fériés.

Les tickets peuvent également être utilisés pour le « *click and collect* » ou pour les livraisons de plats vendus par ces établissements. Le dispositif concerne :

- les restaurants traditionnels ;
- les établissements de restauration rapide mobiles ou non ;
- les établissements de self-service ;
- les restaurants dans les hôtels ;
- les brasseries proposant une offre de restauration.

Le plafond reste à 19 € par jour en supermarché ou magasin alimentaire.

Pass Culture pour tous les jeunes de 18 ans

Le pass Culture est désormais accessible à tous les jeunes de 18 ans sans condition de ressources sur tout le territoire.

Ce forfait de 300 € peut être utilisé pour l'achat de billets (cinéma, concert, spectacle, musée...), de biens culturels (livres, disques, instruments de musique...), de cours de pratiques artistiques ou de services numériques (jeux vidéo, musique en ligne, certaines plateformes de VOD, presse en ligne, ebooks...).

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier d'un compte personnel numérique, il faut :

- avoir 18 ans au moment de l'activation du compte personnel numérique. La démarche est possible jusqu'à la veille du 19^e anniversaire ;
- résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna. Si vous êtes étranger, vous devez résider en France depuis plus d'1 an.
- souscrire aux conditions générales d'utilisation de l'application.





Le pass Culture sera bientôt élargi aux moins de 18 ans. Un collégien touchera 25 € par an à partir de 13 ans dans son Pass Culture, puis 50 € par an pendant ses années de lycée et 300 € à ses 18 ans, soit un total de 500 €. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent déposer un dossier de pré-inscription dès maintenant [sur le site Démarches Simplifiées](#) mais il sera validé une fois que la date d'anniversaire des 18 ans sera passée.

Comment en bénéficier et comment ça marche ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou votre ordinateur l'application dédiée au Pass Culture et vous y inscrire.

Lors de votre inscription, vous devrez scanner et joindre les documents suivants :

- pièce d'identité ;
- justificatif de domicile à votre nom. Si vous n'en avez pas, vous devez joindre un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.

Une fois que votre inscription est acceptée, vous recevez une confirmation par courriel et votre compte est crédité d'une somme de 300 € à utiliser dans les 2 ans. La somme de 300 € peut être utilisée en une seule ou plusieurs fois selon l'activité ou l'achat concerné. Le montant de vos achats est déduit automatiquement de votre crédit.

A savoir : Avant le 21 mai 2021, le compte était crédité d'une somme de 500 €. Cette somme doit également être utilisée dans les 2 ans à partir de l'activation de votre compte.

Pour quelles offres ?

L'application donne accès à des offres situées à proximité de l'utilisateur et à des offres numériques :

- des biens physiques : livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art... (à condition qu'ils ne soient pas livrés) ;
- des places de concert, de cinéma, de théâtre, d'opéra ;
- des cours de pratiques artistiques (musique, danse, théâtre, chant, dessin) ;
- des rencontres (rencontres avec artistes, découverte de métiers...) ;
- des offres numériques (musique en streaming, vidéo à la demande, presse en ligne, jeux vidéo en ligne...) dans une limite de 100 € ; dans ce cas, vous achetez via l'application, et vous recevez un code vous permettant de bénéficier de l'offre. Les jeux vidéo disponibles doivent tous être éligibles aux aides du Centre National du Cinéma.



Ne sont pas pris en charge par le pass Culture : les livres scolaires et parascolaires, les accessoires pour instruments de musique, le matériel informatique (ordinateur, téléphone...), le matériel artistique ainsi que les figurines.

L'application suggère aussi des offres gratuites.

Les activités éligibles sont détaillées dans l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n°2021-628 relatif au « pass Culture ».

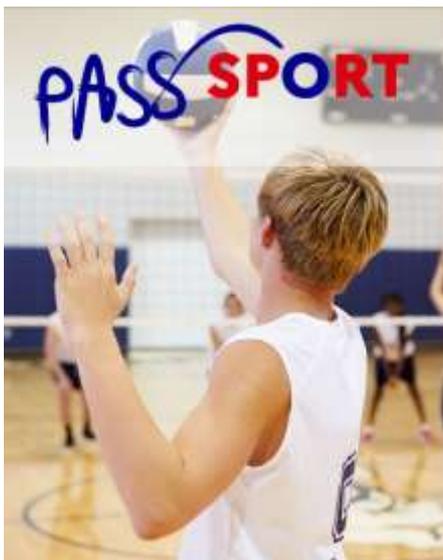
A savoir

Pour certains événements, il est possible de réserver deux places, une pour soi, et une pour un invité. Cela est alors précisé dans le titre de l'offre.

D'autres questions ou bien des difficultés avec l'application ?

Une foire aux questions est mise à votre disposition :

<https://aide.passculture.app/fr/collections/2834459-jeunes>



Le Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi l'État met en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une association sportive à la rentrée scolaire 2021.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.

Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- ▶ l'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec entête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50 € par enfant.

Elles devront présenter ce courrier, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide **cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- auprès des associations volontaires affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

Le « Pass'Sport » a été officiellement présenté par le Président de la République, Emmanuel Macron, lors d'un déplacement consacré à la réouverture des activités sportives à Pont-Sainte-Marie le 19 mai dernier en présence de Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée, chargée des sports. Le Président avait annoncé il y a quelques mois une mesure forte de soutien à la prise de licence dans un club à la rentrée 2021.

L'ancienne joueuse internationale de football Laure Bouleau et la star française du basket-ball Tony Parker, ambassadeurs du Pass'Sport, étaient également présents aux côtés d'Emmanuel Macron.



Congé de paternité : sa durée est passé de 11 à 25 jours

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, jusqu'à présent prévu pour une durée de 11 jours calendaires consécutifs, est porté à 25 jours fractionnables pour une naissance simple et de 18 à 32 jours en cas de naissances multiples.

Il est applicable pour les enfants nés à partir 1^{er} juillet 2021 ou nés avant mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date. Le congé doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier, il faut être salarié (CDI, CDD ou contrat temporaire) et être le père de l'enfant. Si la mère vit en couple (mariage, pacs ou concubinage) avec une autre personne salariée qui n'est pas le père de l'enfant, cette personne peut également bénéficier du congé de paternité et d'accueil.

Le congé de paternité est indemnisé par la Sécurité sociale dans les mêmes conditions que le congé de maternité. Les indemnités journalières sont versées à la condition que le salarié cesse toute activité professionnelle durant la durée du congé.

Quelle est la durée du congé ?

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant diffère selon qu'il s'agit d'une naissance simple ou de naissances multiples.

Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés

En cas de naissance d'un enfant, la durée du congé est fixée à 25 jours calendaires, décomposée en 2 périodes :

- période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance ;
- et une autre de 21 jours calendaires.

En cas de naissances multiples, la durée du congé est fixée à 32 jours calendaires, décomposée en 2 périodes :

- période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance ;
- et une autre de 28 jours calendaires.

La période de congé de 21 ou 28 jours peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune. Le salarié qui souhaite en bénéficier doit avertir son employeur au moins 1 mois avant la date de début du congé.



La durée du congé obligatoire de paternité s'ajoute, le cas échéant au congé de naissance de 3 jours. En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance, la période obligatoire d'au moins 4 jours à prendre immédiatement après le congé de naissance est prolongée pendant toute la période d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours calendaires consécutifs.

L'allongement de la durée du congé concerne aussi tous les agents publics, et les conditions sont les mêmes.

Naissance : les 7 démarches indispensables.

Vous venez d'avoir un enfant et vous vous sentez perdus parmi toutes les formalités à accomplir ?

Voici 7 démarches indispensables à ne pas oublier : état civil, sécurité sociale, Caf, complémentaire santé, congé de naissance, congé de paternité, impôts.... Découvrez à qui vous adresser, qui doit s'en occuper, dans quels délais et avec quels documents !

1

ÉTAT CIVIL*



Déclarer la naissance

- Dans les **5 jours** ouvrables
 - À l'hôpital, à la **mairie**
- Qui s'en occupe ?** Le père ou une autre personne

DOCUMENTS À FOURNIR Attestation du médecin ou de la sage-femme, cartes d'identité des parents

*obligatoire

2

SÉCURITÉ SOCIALE



Déclarer la naissance, puis mettre à jour la carte Vitale. Possible (et conseillé) de **demande le rattachement de l'enfant** aux cartes Vitale des 2 parents

- Dès la **sortie** de la maternité
- Sur le site **Ameli.fr**, ou par téléphone (au **3646**) ou **courrier** (auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie)

Qui s'en occupe ? Parents

DOCUMENTS À FOURNIR Rien

3

CAF



Déclarer la naissance

- Dès la **naissance**
- Sur le site **Caf.fr**. Si pas de compte Caf, envoi par courrier du formulaire de changement de situation (disponible sur Caf.fr)

Qui s'en occupe ? L'un des 2 parents

DOCUMENTS À FOURNIR Rien

Si vous relevez du régime agricole, la démarche est à faire auprès de la MSA.

4

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



Signaler la naissance

- Dès la **naissance**
- Auprès de la **mutuelle**

Qui s'en occupe ? Chaque parent si les mutuelles sont différentes

DOCUMENTS À FOURNIR Variable selon la mutuelle

5

CONGÉ DE NAISSANCE



Demander un **congé de naissance**. Il est de **3 jours** (hors dimanche et jours fériés) minimum. **Ces jours sont payés**.

- À une **date proche** de la naissance
- Auprès de l'**employeur du 2^e parent**

Qui s'en occupe ? Le 2^e parent

DOCUMENTS À FOURNIR Copie de l'**acte de naissance** de l'enfant

6

CONGÉ DE PATERNITÉ



Demander le **congé de paternité** et d'accueil de l'enfant **dans les 4 mois** suivant la naissance

- Demande **1 mois avant** le début du congé (cumulable avec le congé de naissance)
- Auprès de l'**employeur du 2^e parent**, et, pour l'indemnisation du congé, auprès de la **Sécurité sociale**

Qui s'en occupe ? Le 2^e parent

DOCUMENTS À FOURNIR Pour le courrier à la Sécurité sociale : copie de l'**acte de naissance de l'enfant** (ou du livret de famille) + **pièce justifiant le lien avec la mère** (si le congé n'est pas demandé par le père)

7

IMPÔTS



Signaler la naissance, pour adapter le **taux de prélèvement à la source** au nombre de personnes à charge

- **Après la naissance** (dans les 60 jours)
- Sur le site **Impots.gouv.fr**

Qui s'en occupe ? Un parent ou les 2, selon la situation

DOCUMENTS À FOURNIR Rien



Pharmacien correspondant : quelles nouveautés ?

Depuis le 31 mai, vous avez la possibilité de déclarer un pharmacien correspondant auprès de l'Assurance Maladie.

Votre pharmacien aura ainsi plus de marge de manœuvre pour renouveler vos traitements, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

Le statut de pharmacien correspondant n'est pas nouveau, mais il était peu utilisé en raison de sa complexité. Les démarches sont désormais simplifiées.

Qu'est-ce qu'un pharmacien correspondant ?

Votre pharmacien correspondant, c'est en quelque sorte l'équivalent de votre médecin traitant. Une fois le nouveau statut de votre pharmacien mis en place, **vos parcours de soin sera plus simple.**

Au préalable :

Vous pouvez le choisir parmi les critères suivants :

- soit votre pharmacien est titulaire d'officine ;
- soit votre pharmacien est gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière ;
- dans tous les cas, votre pharmacien doit appartenir au même parcours de soins coordonnés que votre médecin traitant (équipe de soins primaires, maison de santé, etc.).

Si votre pharmacien vous donne son accord, il entrera lui-même en contact avec votre médecin traitant afin de définir les modalités de votre projet de santé. De votre côté, vous devez **effectuer une déclaration à l'Assurance Maladie.**

Au quotidien :

Le nouveau rôle de votre pharmacien vous **évite de multiplier les consultations chez le médecin** à chaque évolution de votre état. Si vous donnez votre accord, votre pharmacien correspondant pourra être assisté par un autre pharmacien de la même officine.

Les professionnels désignés voient leurs fonctions élargies quant à votre parcours de soin :

- **renouvellement périodique de vos traitements chroniques ;**
- ajustement de la posologie, le cas échéant.

La prescription, incluant tous les renouvellements par le pharmacien, ne peut être valable plus d'un an.

Quelles sont les limites ?

Le dispositif repose sur certaines normes obligatoires :

- l'ordonnance doit inclure **une mention autorisant le pharmacien à renouveler tout ou partie du traitement** et à ajuster la posologie ;
- le renouvellement ou l'ajustement effectué par le pharmacien doit être inscrit sur l'ordonnance ;
- la nouvelle posologie doit être communiquée par votre pharmacien à votre médecin ;
- le patient doit bénéficier d'un accueil individualisé dans un local disposant d'une isolation phonique et visuelle.

Un dispositif amélioré

Si le décret ministériel est paru le 30 mai au Journal officiel, les pharmaciens correspondants existent déjà depuis plus d'une décennie.

Dans quel cadre s'inscrivent les nouveautés apportées à ce système ?

Évolution sur une décennie

Avant 2021, le statut de pharmacien correspondant avait déjà fait l'objet de deux lois :

- la loi du 21 juillet 2009 (Hôpital, patients, santé et territoires), introduisant la notion ;
- la loi du 24 juillet 2019, visant à assouplir le système. Le nouveau décret ministériel correspond à son application.

Jusqu'ici, ce dispositif était resté **plutôt méconnu**. La raison ? Des protocoles très pesants, des incertitudes sur la législation, et l'impossibilité d'inscrire les pharmaciens participants dans les listes de l'Assurance Maladie.

Quel est l'objectif global ?

Les pharmaciens correspondants répondent à plusieurs objectifs d'enjeux individuels, professionnels et nationaux :

- une **meilleure prise en charge** des maladies chroniques ;
- une simplification du protocole de soin permettant d'alléger les cabinets médicaux ;
- la lutte contre la désertification médicale.

Est-ce obligatoire ?

Les Français ayant de toute façon tendance à rester fidèles à la même pharmacie, la déclaration d'un pharmacien correspondant repose **sur la base du volontariat**.



À la différence du médecin traitant,
obligatoire depuis 2004,
vous n'êtes pas tenu d'avoir un pharmacien correspondant.
Cela n'aura aucune influence sur votre remboursement par la
Sécurité sociale.

Changement du numéro de téléphone du Service social de l'Assurance Maladie

Depuis le 11 février 2021, le numéro et les horaires d'ouverture évoluent :

- Le numéro à composer est le 36 46.
- À la question « Exprimez votre demande », les assurés sont invités à répondre « Service social ».
- L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Les assurés déjà accompagnés par un(e) assistant(e) de service social auront toujours accès à sa ligne directe.



Diagnostic de performance énergétique : quelles évolutions à compter du 1^{er} juillet 2021 ?

- ❖ Sa méthode de calcul est unifiée pour tous les logements, en éliminant la méthode dite « *sur facture* » : il s'appuie uniquement sur les caractéristiques physiques du logement comme le bâti, la qualité de l'isolation, le type de fenêtres ou le système de chauffage. Le calcul intègre également de nouveaux paramètres : consommations énergétiques en matière d'éclairage, de ventilation, nouveaux scénarii météo ou encore phénomènes thermiques plus précis comme l'effet du vent sur les murs extérieurs.
- ❖ Dans le cas d'un logement collectif (notamment en copropriété), il est possible de ne faire réaliser qu'un seul DPE pour l'immeuble qui profitera à tous ses propriétaires. Néanmoins, un copropriétaire ayant réalisé des travaux dans son logement gardera toujours la possibilité de remplacer ce DPE généré à partir des données collectives par un DPE individuel pour mieux valoriser les travaux entrepris.
- ❖ Le DPE devient opposable, comme les diagnostics relatifs à l'état des installations électriques ou la présence d'amiante ou de plomb. Le propriétaire engage sa responsabilité en le présentant au locataire, ou à l'acheteur. En cas de doute, le locataire ou acheteur peut refaire un diagnostic : si le nouveau DPE n'affiche pas les mêmes résultats que celui présenté par le propriétaire, la personne peut se retourner contre lui et même demander une compensation, voire faire appel à la justice.
- ❖ Sa présentation évoluera pour faire apparaître le montant théorique des factures énergétiques et apporter des informations complémentaires : détail des déperditions thermiques, état de la ventilation et de l'isolation, présence de cheminée à foyer ouvert, indicateur de confort d'été, recommandations de travaux et estimations de coûts pour atteindre une classe énergétique plus performante...
- ❖ Les étiquettes énergie du DPE ne seront plus uniquement exprimées en énergie primaire. Les seuils seront calculés en fonction de deux facteurs : l'énergie primaire mais également les émissions de gaz à effet de serre. Un logement sera donc classé sur l'échelle de classe énergétique (de A à G) sur un « *double-seuil* ». Sa plus mauvaise performance, en énergie primaire ou en gaz à effet de serre, définira la classe du logement.

La durée de validité générale reste de 10 ans. Des dispositions particulières sont prises pour réduire la durée de validité des diagnostics réalisés avant la date du 1er juillet 2021, ainsi ceux réalisés :



- entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024.

Trois éléments devront être affichés sur les annonces immobilières à compter du 1^{er} janvier 2022 : l'étiquette énergie, l'étiquette climat et l'estimation de la facture théorique annuelle).



Bonus écologique et prime à la conversion : ce qui change

Vous souhaitez changer de voiture pour un véhicule moins polluant ? Vous pouvez désormais bénéficier du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion.



Un bonus écologique sur les véhicules électriques d'occasion depuis le 9 décembre 2020

Une aide de 1 000 € est accordée pour l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette électrique d'occasion. Pour bénéficier de l'aide, vous devez être majeur et domicilié en France. Il n'y a pas de condition de ressources.

Le véhicule d'occasion doit remplir les conditions suivantes :

- être conservé (qu'il soit acheté ou loué) pour une durée d'au moins 2 ans ;
- avoir été immatriculé en France depuis au moins deux ans à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer ;
- être immatriculé en France dans une série définitive ;
- avoir un taux d'émission de CO₂ de 20 g/km au maximum (véhicule électrique).

Un abaissement du bonus écologique en deux temps

Le barème sera abaissé de 1 000 € à partir du 1^{er} juillet 2021 et de 1 000 € à nouveau le 1^{er} janvier 2022.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les véhicules hybrides rechargeables seront exclus du dispositif d'aide qui sera réservé aux véhicules électriques dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur ou égal à 20 g/km ;

Évolution du bonus écologique jusqu'en 2022

Catégories	Jusqu'au 30 juin 2021	À partir du 1 ^{er} juillet 2021	À partir du 1 ^{er} janvier 2022
Véhicules électriques (taux de CO₂ ≤ 20g/km) de moins de 45 000 €	27 % du prix plafonné à 7 000 €	27 % du prix plafonné à 6 000 €	27 % du prix plafonné à 5 000 €
Véhicules électriques (taux de CO₂ ≤ 20g/km) de moins de 45 000 € (personne morale)	27 % du prix plafonné à 5 000 €	27 % du prix plafonné à 4 000 €	27 % du prix plafonné à 3 000 €
Véhicules électriques (taux de CO₂ ≤ 20g/km) de 45 000 € à 60 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Camionnettes électriques ou véhicules fonctionnant à l'hydrogène (taux de CO₂ ≤ 20g/km) de plus de 60 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Véhicule hybride rechargeable (taux de CO₂ entre 21 et 50g/km) de 50 000 € au maximum et autonomie > à 50 km	2 000 €	1 000 €	0 €

Prime à la conversion : les véhicules éligibles

Depuis le 1^{er} juillet 2021 :

La prime ne sera plus accordée pour l'achat d'un véhicule diesel et d'un véhicule portant la vignette Crit'Air 2.

- Si le véhicule est **neuf ou immatriculé depuis moins de 6 mois**, il devra émettre au maximum 132 g de CO₂ par km, sauf exceptions.
- Si le véhicule est **d'occasion**, il devra émettre au maximum 137 g de CO₂ par km, sauf exceptions.



À compter du 1^{er} janvier 2022, le taux d'émission de CO₂ maximal sera abaissé à 127 g/km.



Les véhicules neufs commandés avant le 30 juin 2021 peuvent bénéficier des conditions du montant de la prime à la conversion et du bonus applicables jusqu'au 30 juin 2021, si la facturation intervient avant le 30 septembre 2021.

**Bon
à savoir**

Pour répondre à vos questions sur les dispositifs d'aides à une mobilité moins polluante, le Gouvernement a mis en place plusieurs plateformes :

[Prime à la conversion](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/)

pour déposer votre demande et consulter toutes les informations relatives au dispositif

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

[Je change ma voiture](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/)

pour évaluer le coût d'utilisation de votre véhicule et l'ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre.

<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>

[Je roule en électrique](https://www.je-roule-en-electrique.fr/)

pour vous informer sur le véhicule électrique.

<https://www.je-roule-en-electrique.fr/>

Actualités

La carte d'identité fait peau neuve !

La nouvelle carte d'identité sera plus sécurisée, plus pratique et verra son design modernisé. Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation). Cette volonté de modernisation rejoint l'application d'un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Europe qui oblige les états membres à mettre en circulation de nouvelles cartes d'identité conformes aux dispositions de ce règlement au plus tard le 2 août 2021. L'usage principal de la carte nationale d'identité demeure inchangé : ce titre permet à son titulaire de justifier de son identité. Il peut également servir à son titulaire de titre de voyage, certains États (UE et hors UE) l'acceptant au même titre que le passeport.

Une nouvelle carte plus sécurisée, plus pratique, au design modernisé

Elle sera de format ID-1, soit la taille d'une carte bancaire, à l'instar par exemple du permis de conduire. Aux règles de sécurité imposées par le règlement européen, le ministère a souhaité ajouter un certain nombre de dispositifs, afin de mieux protéger la nouvelle carte d'identité. Leur objectif est de veiller à garantir une protection optimale des données à caractère personnel qui y sont mentionnées. Une attention particulière est prêtée aux données biométriques qui sont contenues dans le composant électronique du titre : ces données sont stockées dans un compartiment hautement sécurisé et dont l'accès est spécifiquement encadré.



Les conditions de renouvellement et de délivrance

A compter du 2 août 2021, tout usager souhaitant se voir délivrer une carte nationale d'identité (CNI) ou souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte.

Les motifs de demande en vigueur restent inchangés : première demande, renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 6 mois, renouvellement suite à perte ou vol, renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse.

L'actuelle procédure à suivre pour obtenir une CNI ne sera en aucun cas modifiée. Le délai de délivrance est variable en fonction de la demande de titre et s'échelonne de 7 à 21 jours en moyenne.

Entre le 15 mars et le 2 août 2021, date de la généralisation de la CNI, la mise en place du dispositif se fera progressivement dans un certain nombre de départements pilotes. Le premier de ces départements est l'Oise (60).

Durée de validité

La validité de ce nouveau titre est de 10 ans, et non plus de quinze ans. Une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable. A compter d'août 2031, les CNI ancien modèle dont la date de validité sera postérieure à cette date, permettront aux titulaires d'attester de leur identité sur le territoire national, mais ne permettra pas de voyager dans les autres pays européens.



La première demande et le renouvellement de la carte d'identité sont gratuits sauf en cas de perte ou de vol (25 €).

Conservation des empreintes

Le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement et du Conseil du 20 juin 2019 oblige les États membres à mettre en circulation, des cartes d'identité comportant des données biométriques, empreintes digitales et photographies, dans un composant électronique hautement sécurisé. Un tel dispositif existe déjà sur les passeports et permet de renforcer la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité, en vérifiant la cohérence des données figurant sur le titre et celles figurant sur la puce. C'est donc une sécurité supplémentaire pour la nouvelle carte d'identité et son titulaire légitime.

Ce composant électronique prend la forme d'une puce, comme celle des cartes bancaires avec ses processeurs et ses mémoires. Cette puce a pour objectif de lutter contre l'usurpation d'identité :

- lors d'un passage des frontières: les cabines de contrôles installées dans les aéroports, certaines gares et certains ports en alternative au passage devant un policier pourront ainsi lire la puce de la carte nationale d'identité (tout comme celle des passeports biométriques) ;
- lors de contrôles par les forces de l'ordre: les forces de l'ordre pourront lire la puce de la carte nationale d'identité.

Conception et production

Le pilotage de la conception de la nouvelle carte d'identité a été assuré par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

La production de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI) a été confiée à l'imprimerie nationale, entité déjà en charge de la production des passeports français. L'ANTS, en lien avec le Ministère de l'Intérieur, a fixé la cible de sécurité de la nouvelle CNI.

La protection de l'identité est un enjeu essentiel du ministère de l'Intérieur

Deux sources de renseignements permettent de cerner le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation), dont les conséquences, pour celles et ceux qui en sont victimes, peuvent être dramatiques :

- les statistiques de la délinquance : en 2019, elle a représenté près de 45 000 plaintes ou constatations faites par les forces de l'ordre, soit 1,19 % du total des infractions relevées sur l'année,
- l'activité de la police aux frontières, chargée spécialement de la lutte contre la fraude aux titres d'identité et de voyage : en 2019, 8881 porteurs de faux ont été interceptés sur le territoire national et 32 filières criminelles liées à la fraude aux titres (usurpation, usage de faux) ont été démantelées.

Britanniques en France : quelles démarches après le Brexit ?



Les Britanniques et les membres de leur famille déjà installés en France ou venus y vivre avant le 31 décembre 2020, bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume Uni de l'UE, peuvent continuer de séjourner en France sans titre de séjour et d'y travailler sans autorisation de travail jusqu'au 30 septembre 2021.

La possession d'un titre de séjour sera obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'attestation de vaccination contre la Covid-19 en pratique



Lancée le 3 mai dernier, l'attestation de vaccination certifiée contre la Covid-19 doit être remise après chaque injection à la personne vaccinée.

Il est cependant possible de la récupérer de manière autonome via le téléservice développé par l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>, dans les cas suivants :

- la personne s'est fait vacciner avant le 3 mai ;
- l'attestation n'a pas été remise ;
- l'attestation a été perdue.

Ce téléservice est accessible à tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français : régime général, Mutualité sociale agricole (MSA), régimes spéciaux de sécurité sociale, fonction publique territoriale et d'État.

Vous trouverez également sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) une foire aux questions (FAQ)

À quoi sert l'attestation de vaccination certifiée ? Quelles informations y figurent ? Sera-t-elle obligatoire pour voyager hors de France ? Comment utiliser le téléservice permettant de la télécharger ?

régulièrement mise à jour pour tout savoir sur l'attestation de vaccination certifiée et le téléservice dédié.

Fortes chaleurs et canicule : comprendre le risque et mieux s'en protéger



Coup de chaud, déshydratation, crampes, maux de tête, vertiges... [la chaleur peut être dangereuse pour tous avec des impacts rapides sur la santé](#). Il est important de se protéger, même quand elle est de courte durée.

Des conseils simples existent et s'appliquent à tous, particulièrement aux [personnes fragiles](#) (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades, personnes dépendantes, femmes enceintes, jeunes enfants, personnes sans abri...) et aux travailleurs exposés à la chaleur, plus à risque de présenter des complications :

- éviter de sortir aux heures les plus chaudes ;
- maintenir son logement frais : fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais ;
- si le logement ne maintient pas la fraîcheur, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour ;
- manger en quantité suffisante, ne pas boire d'alcool ;
- éviter les efforts physiques ;
- penser à donner régulièrement des nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, demander de l'aide.

Lorsqu'il fait très chaud pendant plusieurs jours, on parle de canicule.

Dans ces circonstances, le corps déclenche des mécanismes d'adaptation comme la transpiration.

Toutefois, certains individus demeurent plus fragiles face à ces épisodes de forte chaleur (personnes âgées et/ou dépendantes, nourrissons, etc.)

Vague de chaleur et canicule : quelles différences ?

L'expression "vague de chaleur" recouvre diverses situations :

- Le **pic de chaleur** : la chaleur est intense, mais ne dure qu'un ou deux jours.
- L'**épisode persistant de chaleur** : les températures sont élevées pendant plus de trois jours, mais ne dépassent pas les seuils départementaux d'alerte (combinaison des températures minimales de nuit et maximales de jour, avec moyenne sur trois jours).
- La **canicule** est une période caractérisée par une **très forte chaleur** qui :
 - dure trois jours consécutifs au moins ;
 - reste constante jour et nuit (la température nocturne est identique à celle relevée pendant la journée, ou baisse très peu). Les seuils départementaux d'alerte sont dépassés pendant trois jours et trois nuits ;
 - peut devenir extrême par sa durée et son intensité.

Ces conditions météorologiques peuvent être difficiles à supporter, en particulier :

- au début de la période, car le corps n'est pas encore habitué aux températures élevées ;
- quand la canicule s'accompagne d'humidité, d'une absence de vent et/ou d'une pollution atmosphérique.

Appels téléphoniques et courriels frauduleux, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Assurance Maladie vous mettent en garde !



Proposition de remboursement d'argent par téléphone ou courriels, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) vous met en garde contre les tentatives d'escroquerie avec usurpation de l'identité.

Il s'agit de tentatives d'hameçonnage (*phishing* en anglais).

**Soyez vigilant, ces mails n'émanent pas de la DGFIP
et il ne faut en aucun cas y donner suite.**

La plupart de ces tentatives portent sur :

- des fraudes à la carte bancaire accompagnant la promesse d'une restitution d'impôt (*exemple de mail frauduleux* : « nous vous annonçons que vous êtes admissible à recevoir un remboursement de 490 € de la part de la Direction générale des Finances publiques sur la carte enregistrée sur votre espace client » – un numéro de référence commençant par GOUV est même indiqué ;
- des appels sur des numéros surtaxés (certains sites internet renvoient vers des numéros surtaxés en 0 899... ou 0 891... pour joindre les centres des Finances publiques) ;
- des escroqueries aux faux ordres de virement réalisées par courrier, téléphone ou courriel avec parfois de faux formulaires en pièce jointe et usurpant les adresses électroniques de la DGFIP (ce sont les entreprises qui sont particulièrement visées, en poussant un salarié à effectuer un virement bancaire sur un compte frauduleux, en usurpant l'identité du véritable créancier).

Il s'agit de manœuvres frauduleuses pour vous inciter à livrer des données personnelles (coordonnées bancaires, justificatifs d'identité ou de domicile). D'une manière générale, prenez garde lorsque vous recevez un message électronique où l'expéditeur :

- vous demande de l'argent ou propose de vous rembourser une somme d'argent ;
- cherche à recueillir des informations personnelles (coordonnées bancaires, état-civil...).

En cas de doute sur l'origine des messages reçus, ne répondez pas aux courriels et détruisez-les immédiatement. Si vous avez déjà répondu à un message frauduleux en donnant vos coordonnées bancaires, vous devez avant tout faire opposition auprès de votre banque.

Pour tout renseignement ou pour signaler une tentative d'escroquerie :

par internet sur « internet-signalement.gouv.fr » ;

par téléphone via le numéro vert gratuit mis en place par le gouvernement : 0 805 805 817.

Pour obtenir des renseignements fiscaux pour les particuliers, les numéros à utiliser sont :

- soit des numéros de téléphone ordinaires d'appels locaux (en 01, 02, 03, 04 ou 05) qui sont ceux des centres des Finances publiques ;

- soit le numéro unique non surtaxé (prix d'un appel local) : 0 809 401 401.



**Les services de la DGFIP
ne demandent jamais de
coordonnées bancaires
ou d'informations
personnelles
par courriels ou
téléphone.**

à noter

Attention aux arnaques par téléphone

Des campagnes de **vishing** (démarchages frauduleux par téléphone) qui usurpent le nom de l'Assurance Maladie existent.

Par exemple : un message sur votre répondeur vous demandant de rappeler votre « Assurance Maladie » à un numéro qui n'est pas le 36 46. Son but est de vous faire appeler un numéro fortement surtaxé et ainsi de vous soutirer de l'argent indirectement. Vous ne devez pas donner suite à cette tentative d'escroquerie.

Le 36 46 est le seul numéro pour joindre votre caisse primaire d'assurance maladie



Lorsque l'Assurance Maladie vous contacte par téléphone, le numéro de l'appelant qui s'affiche à l'écran de votre téléphone peut être :

- le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) ;
- le 09 86 01 36 46, pour les appels menés dans le cadre du dispositif de [contact tracing](#) afin de limiter la circulation du virus.

Jamais votre interlocuteur ne vous demandera vos coordonnées bancaires (n° de compte bancaire, RIB, n° de carte bancaire...) à cette occasion.

Ces courriels (ou e-mails) frauduleux se présentent comme provenant de l'Assurance Maladie, ils utilisent le logo de l'Assurance Maladie et affichent le lien du site ameli.

Le lien proposé dans ces courriels renvoie sur un site qui ressemble à s'y méprendre au site ameli, mais qui est en fait frauduleux. But de la manœuvre : obtenir des informations bancaires ou des justificatifs d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) et de domicile (facture d'électricité, de gaz, de téléphone...).

Les courriels que l'Assurance Maladie peut vous adresser dans votre messagerie personnelle (concernant une démarche ou une demande que vous avez faite) vous demandent toujours de vous connecter à votre compte ameli.

C'est uniquement dans cet espace sécurisé que les échanges de messages et de justificatifs avec l'Assurance Maladie ont lieu.

5 réflexes à avoir lors de la réception d'un courriel

N'importe qui peut vous envoyer un courriel en se faisant passer pour un autre ! Cela n'est pas beaucoup plus compliqué que de mettre un faux nom d'expéditeur au verso d'une enveloppe.

1. N'ayez pas une confiance aveugle dans le nom de l'expéditeur

Soyez donc attentif à tout indice mettant en doute l'origine réelle du courriel, notamment si le message comporte une pièce jointe ou des liens : incohérence de forme ou de fond entre le message reçu et ceux que votre interlocuteur légitime vous envoie d'habitude, par exemple. En cas de doute, contactez votre interlocuteur pour vérifier qu'il est à l'origine du message.

Et même si l'expéditeur est le bon, il a pu, à son insu, vous envoyer un message infecté. Vous devez admettre que dans le domaine de la messagerie électronique, il n'existe pas d'expéditeur a priori de confiance.

2. Méfiez-vous des pièces jointes

Elles peuvent contenir des virus ou des [espiogiciels](#) (Logiciel dont l'objectif est de collecter et de transmettre à des tiers des informations sur l'environnement sur lequel il est installé, sur les usages habituels des utilisateurs du système, à l'insu du propriétaire et de l'utilisateur).

Assurez-vous régulièrement que votre antivirus est activé et à jour.

Si votre poste a un comportement anormal (lenteur, écran blanc sporadique, etc.), faites-le contrôler.

3. Ne répondez jamais à une demande d'informations confidentielles

Les demandes d'informations confidentielles, lorsqu'elles sont légitimes, ne sont jamais faites par courriel (mots de passe, code PIN, coordonnées bancaires, etc.). En cas de doute, là encore, demandez à votre correspondant légitime de confirmer sa demande car vous pouvez être victime d'une tentative de [filoutage](#), ou phishing.

Il s'agit d'une technique utilisée par des personnes malveillantes, usurpant généralement l'identité d'un tiers ou simulant un site dans lesquels vous avez a priori confiance (une banque, un site de commerce, etc.) dans le but d'obtenir des informations confidentielles, puis de s'en servir.



Les messages du type chaîne de lettres, porte-bonheur ou pyramide financière, appel à solidarité, alerte virale, ou autres, peuvent cacher une tentative d'escroquerie. Évitez de les relayer, même si vous connaissez l'expéditeur.

4. Passez votre souris au-dessus des liens, faites attention aux caractères accentués dans le texte ainsi qu'à la qualité du français dans le texte ou de la langue pratiquée par votre interlocuteur

En passant la souris au-dessus du lien proposé, vous pouvez repérer s'il pointe bien vers l'adresse du site annoncée dans le message. Si l'adresse est différente, soyez méfiant, et évitez de cliquer sur le lien. De manière générale, il est préférable de saisir manuellement l'adresse dans le navigateur. Dans la plupart des tentatives de filoutage, notamment lorsqu'elles viennent de l'étranger et que le texte a été traduit par un logiciel, l'orthographe et la tournure des phrases sont d'un niveau très moyen, et les caractères accentués peuvent être mal retranscrits. Toutefois, on constate qu'un nombre croissant de tentatives de filoutage emploie un français correct. Soyez donc le plus vigilant possible lors de la réception de tels messages.

5. Paramétrez correctement votre logiciel de messagerie

- mettez à jour vos logiciels, si possible en activant la procédure de mise à jour automatique ;
- paramétrez votre logiciel de messagerie pour désactiver la prévisualisation automatique des courriels ;
- dans les paramètres de sécurité en options, interdisez l'exécution automatique des ActiveX et des plug-ins et les téléchargements, soit en les désactivant, soit en imposant de vous en demander l'autorisation ;
- Dans un environnement sensible, lisez tous les messages au format texte brut.

Vous pouvez vous référer aux documentations techniques disponibles sur le site de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) :

<https://www.ssi.gouv.fr/>

Covid-19 : un certificat sanitaire européen en place à partir du 1er juillet

Pour permettre la reprise des déplacements dans l'Union européenne (UE), la Commission européenne a proposé la création d'un pass sanitaire européen.

L'UE a officiellement adopté le certificat Covid numérique le 14 juin 2021.

Ce certificat est entré en vigueur le 1er juillet 2021 dans tous les États membres pour une durée de douze mois.

Ce « *passport sanitaire* » a pour objectif de faciliter les voyages au sein de l'Union européenne dans le contexte de la crise sanitaire. Ce dispositif sera aussi ouvert aux quatre pays hors UE, membres de l'espace Schengen : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.



Voyage à l'étranger. Inscrivez-vous sur Ariane !

Vous partez en voyage à l'étranger pour moins de 6 mois ? La plateforme Ariane vous permet d'enregistrer un voyage afin de vous signaler auprès des services des Affaires étrangères, en particulier en cas de crise dans le pays de destination.

Grâce à ce dispositif, vous pourrez :

- recevoir des recommandations de sécurité par courriel ou SMS si la situation dans votre pays de destination le justifie ;
- être contacté en cas de crise dans le pays ;
- permettre aux autorités de contacter si besoin la personne de contact que vous aurez préalablement désignée.

Les données recueillies par Ariane sont uniquement utilisées pour les messages de sécurité. Cette inscription ne crée cependant aucune obligation d'intervention de la part du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui vous recommande de vérifier avant de partir que vous êtes bien assuré. Il vous engage également à consulter les fiches Conseils aux voyageurs de votre pays de destination.

Pour les séjours de plus de 6 mois, il est conseillé de s'inscrire au [Registre des Français établis hors de France, \(inscription consulaire\)](#) en ligne sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) ou auprès du consulat du pays de séjour.

La communication dans la commune... ...et les différents supports de communication

Communiquer est devenu un impératif incontournable pour toutes les collectivités et ne constitue pas, comme on pourrait le penser, une activité réservée aux plus grandes d'entre elles.

Pour les adeptes des réseaux sociaux, et afin d'assurer la diffusion la plus large des informations communales, l'équipe municipale complète son dispositif de communication de son site internet et de sa page Facebook par l'application Panneau Pocket téléchargeable gratuitement sur son téléphone portable ou sa tablette. Ce moyen de communication permet d'être informé rapidement, de connaître en temps réel l'actualité de la commune mais aussi de recevoir des alertes en cas d'événements exceptionnels.

Nous vivons une évolution de plus en plus rapide des moyens de communication mais aussi des ... habitudes de « consommation » des villageois(es). Cependant, les temps de l'information « papier » ne sont pas encore révolus. Le seront-ils réellement un jour ?

Le Bulletin municipal est sans nul doute un élément essentiel de la communication d'une municipalité.

C'est pourquoi, deux fois par an, en juillet et décembre, et cela depuis quelques années déjà, la mairie publie son bulletin municipal destiné aux habitants. Nommé « Quoi de neuf », il s'est étoffé et reprend un certain nombre d'informations concernant la vie de la commune ainsi que des informations pratiques.

A l'ère du tout numérique, la municipalité reste très attachée à la version imprimée du bulletin, qui permet aux habitants qui ne disposent pas d'ordinateur, ou qui ne savent pas les utiliser, de rester en contact avec l'actualité locale.

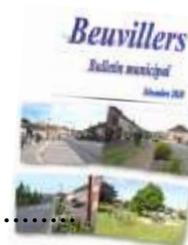
En décembre, votre
bulletin en version
papier ou Internet ?

Mais dans une démarche à la fois économique mais aussi de préservation de l'environnement, le bulletin municipal ne sera distribué en version papier qu'aux personnes qui en feront la demande via le coupon ci-dessous ou par téléphone en mairie au 03 82 21 52 97.

**Pour celles et ceux qui souhaitent le recevoir
en version électronique (fichier PDF),
il sera téléchargeable sur le site internet
<http://www.beuvillers.mairie54.fr/>**

Réception « Quoi de neuf » en version papier

Coupon à remettre en mairie
pour le 30 octobre 2021 dernier délai



Nom :
Adresse :

Je souhaite continuer à recevoir le bulletin municipal en version papier dans ma boîte aux lettres.



***Joseph AMMENDOLEA, Maire,
et le Conseil municipal
vous souhaitent
de bonnes vacances !***